

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20210222-08DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 22 février 2021**

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-deux février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Mézériat sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER					M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON			x		J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS			x
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 16/02/2021

Affichage de la convocation : 16/02/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : AFFAIRES GENERALES - Modification de la représentation de CROTTET au sein de la commission « Services aux publics et aux familles »**

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2121-21 et L5211-1,

Vu l'article L5211-40-1 du CGCT relatif aux commissions créées au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20210222-20210222-08DCC-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2021  
Date de réception préfecture : 04/03/2021

Vu l'article L 2121-22 du CGCT relatif à la création de commissions,

Vu la délibération n°20200615-03DCC du 15 juin 2020 du Conseil communautaire instituant cinq commissions chargées de donner leur avis sur des questions qui seront soumises au Conseil communautaire et pouvant être composées de délégués communautaires et de conseillers municipaux des communes membres,

Vu la délibération n°20200720-02DCC du 20 juillet 2020 du Conseil communautaire portant élection des membres des commissions intercommunales,

**Considérant** que pour la commission « Services aux publics et aux familles », la commune de CROTTET était représentée par Madame Stéphanie PIGNET ;

**Considérant** que suite à la démission de cette dernière de son mandat de conseillère municipale, elle doit être remplacée au sein de la commission communautaire « Services aux publics et aux familles » dans laquelle elle siégeait ;

**Considérant** que le conseil municipal de CROTTET propose de désigner Madame Roselyne DOUCET en remplacement ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ELIT** Madame Roselyne DOUCET pour siéger au sein de la commission « Services aux publics et aux familles ».

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le :

**04 MARS 2021**

Transmis en Préfecture le :

**04 MARS 2021**

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20210222-20210222-08DCC-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2021  
Date de réception préfecture : 04/03/2021